

**RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BELFORT
Calendrier de l'avent 10 ans du Mois givré**

Article 1 : Objet

La Ville de Belfort domiciliée place d'Armes 90020 BELFORT organise un tirage au sort sous forme d'un calendrier de l'avent à l'occasion des 10 ans du Mois givré.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Le lien vers le jeu du calendrier de l'avent est diffusé sur belfort.fr, l'infolettre, les comptes Facebook et Instagram de la Ville de Belfort.

Article 3 : Durée

La participation via le compte Instagram de la Ville de Belfort est ouverte du dimanche 1^{er} décembre 00 h au mardi 24 décembre 2024 00 h.

Pour participer, il faut :

- renseigner les champs obligatoires du formulaire en ligne : <https://www.socialshaker.com/>
- gratter les cases du mini jeu.

Article 4 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort informatique via le calendrier de l'avent sur le site socialshaker : <https://www.socialshaker.com/>

Un gagnant sera tiré au sort par jour, celui-ci sera informé le jour-même par email.

Article 5 : Description des lots

La Ville de Belfort fournit les lots suivants :

- 3 peluches Givrou ;
- 3 peluches Réno le renne ;
- 3 sacs Givrou ;
- 9 tasses ;
- 3 thermos ;
- 3 bougies ;
- 3 bavoirs ;
- 3 guirlandes en bois ;
- 6 porte-clés peluches ;
- 3 puzzles 48 pièces ;
- 3 puzzles en bois ;
- 6 stylos ;
- 3 trousse ;
- 3 aimants ;
- 3 chaussettes à colorier ;
- 3 chauffrettes ;
- 3 peluches P'tit Biscuit ;
- 6 pass Mois givré.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Ville de Belfort ne fournira aucune prestation ni garantie quant aux lots gagnés dans le cadre de ce jeu.

La Ville de Belfort décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué.

Article 6 : Nullité de participation

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et/ ou la constatation d'un comportement frauduleux entraînera la nullité de la participation.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible sur belfort.fr

Le règlement pourra être adressé par courriel à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Modification

La Ville de Belfort se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier la durée du tirage au sort ou l'annuler à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Ville de Belfort à l'adresse www.belfort.fr

Article 9 : Interprétation – Réclamation - Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville de Belfort.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le tirage au sort. Toute réclamation devra être adressée par email à la Ville de Belfort à l'adresse communication@mairie-belfort.fr avant le 1^{er} janvier 2025. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux compétents.

Article 10 : Informations personnelles

Du seul fait de la participation au tirage au sort, le gagnant autorise la Ville de Belfort à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image - sur les réseaux sociaux, le site internet et les publications de la Ville de Belfort pour une durée de six mois - dans le cadre de l'information aux participants dans toute opération d'information liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Belfort pour gérer la participation au tirage au sort calendrier de l'avent 10 ans du Mois givré.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les agents de la Direction de la Communication.

Les données sont conservées 1 mois à compter de l'attribution des lots.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@mairie-belfort.fr ou à l'adresse postale suivante : Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.